

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ SAINT-FRÉDÉRIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, CATHY POULIN, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

RÈGLEMENT 289-14

RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLIGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRÉDÉRIC

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, imposait aux municipalités locales et aux municipales régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU que les formalités prévues à la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement numéro 289-14 a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2013;

En conséquence, il est proposé par Pierre Grondin et résolu à l'unanimité d'abroger le règlement numéro 272-11 et d'adopter le règlement 289-14 intitulé « code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité Saint-Frédéric »

Le règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-FRÉDÉRIC, CE 10 janvier 2014

Cathy Poulin, directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Cathy Poulin, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Saint-Frédéric certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 13h00 le 10 janvier 2014 aux endroits suivants : Bureau municipal – Bureau de poste.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10 janvier 2014

Directrice générale